

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2557/2018	Objet : Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour 2018.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 5
Absents : 2 Votants : 25

L'an deux mil dix-huit, le 2 octobre à 19h00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS, conseillers municipaux.

Absents représentés : Bernard KAMMERER donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Florence TORRECILLA donne pouvoir à Alain BOUKRIS, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Magali OLIVE donne pouvoir à Danielle METRAL, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Absents : Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 30 août 2018 ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Considérant que la Commission Finances et Marchés Publics, réunie le 27 septembre 2018, a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 4 833€ inscrit au chapitre 65, article 6541 ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 2 octobre 2018



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie